

Contrôles de quarantaine des végétaux

Les Centres de protection des végétaux procèdent à des contrôles avant importation des végétaux afin de prévenir l'introduction au Japon d'organismes nuisibles en provenance de l'étranger, mais aussi des contrôles avant exportation selon les exigences phytosanitaires propres aux pays destinataires dans le but de prévenir des problèmes similaires à l'étranger. La mise en quarantaine des végétaux est nécessaire lorsque ces végétaux sont apportés au Japon depuis l'étranger ou en sont exportés.

Procédures d'importation pour les végétaux transportés de l'étranger au Japon (y compris les végétaux transportés dans des bagages personnels)

Les contrôles avant importation sont nécessaires pour tous les végétaux (y compris ceux achetés en boutique duty-free, ceux de petite taille, etc.) pour veiller à ce qu'aucun organisme nuisible ne soit introduit avec eux dans le pays. Passez un contrôle au Comptoir de quarantaine des végétaux avant de passer les contrôles douaniers.

Contrôle d'immigration



Contrôle des végétaux importés (Comptoir de quarantaine des végétaux)



Veillez remettre tout certificat de contrôle délivré par un organisme de protection des végétaux compétent au sein du pays exportateur (aussi appelé «certificat phytosanitaire» (phytosanitary certificate) et délivré sous forme d'étiquette) au responsable de la protection des végétaux, au Comptoir de quarantaine des végétaux.

Les individus faisant entrer des végétaux au Japon sans passer les contrôles mentionnés ci-dessus s'exposent à des sanctions conformément à la Loi sur la quarantaine des végétaux.

Exemples d'espèces végétales devant être contrôlés avant importation:

- Les jeunes plants, bulbes et graines
- Les fleurs coupées
- Les fruits, les légumes
- Les grains/graminées, les fèves
- Les matériaux en bois
- Les produits utilisés comme ingrédients pour les épices, les herbes médicinales, etc.

Produits dont l'importation est interdite au Japon

- La terre
- Les végétaux accrochés à de la terre
- Les organismes de quarantaine nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux
- La paille de riz ou les balles de riz

De plus, certains fruits et légumes peuvent aussi être interdits (produits interdits à l'importation) selon le pays ou la région où ils ont été produits ou bien le pays ou la région d'où ils ont été exportés.

La liste (en anglais) des fruits et légumes interdits peut se trouver dans la Base de données des conditions d'importation!



Base de données des conditions d'importation (anglais)

Contrôle douanier



Démarches requises lorsque des végétaux sont transportés depuis le Japon vers l'étranger (dans le cas où les végétaux sont transportés dans des bagages personnels)

Lors de l'exportation de fruits, légumes et autres végétaux et produits similaires du Japon vers un autre pays ou une autre région, vous devez respecter les réglementations (exigences phytosanitaires) du pays/de la région de destination. Selon le type de végétal, le pays ou la région de destination (importateur/importatrice) peut interdire l'import de certains végétaux, exiger que des contrôles avant exportation soient réalisés par un Centre de protection des végétaux ou disposer d'autres réglementations similaires.

Vérification des exigences phytosanitaires du pays de destination



Fiche de consultation rapide concernant les exigences en matière d'exportation pour les produits transportés personnellement (anglais)

Pour obtenir plus d'informations sur les produits non listés dans les fiches de consultations rapides, les exigences phytosanitaires d'un pays de destination ou d'autres informations similaires, veuillez contacter un Centre de protection des végétaux japonais, l'organisme de protection des végétaux du pays de destination ou bien son ambassade au Japon.



Contrôle des végétaux exportés

Si les exigences phytosanitaires du pays de destination comprennent le contrôle avant exportation au Japon, il vous faut passer tout contrôle avant exportation nécessaire dans un Centre de protection des végétaux ou à un comptoir de quarantaine avant exportation d'un aéroport principal avant d'entamer les procédures d'embarquement. Aucun frais ne vous sera demandé pour les contrôles de végétaux exportés, l'émission de certificats phytosanitaires, etc.

Aéroports munis de comptoir de quarantaine avant exportation

- Aéroport de New Chitose : International Passenger Terminal Building (3^e étage) salle d'exposition CIQ
- Aéroport de Haneda: Terminal international (3^e étage), à proximité du guichet d'enregistrement L de la compagnie aérienne
- Aéroport de Narita: Terminal passagers 1 (4^e étage) de l'aile nord, terminal passagers 2 (1^{er} étage) de Groupe Nord Comptoir No. 32
- Aéroport de Kansai: Terminal numéro 1 (4^e étage, du côté nord), à proximité des portes d'embarquement nord
- Aéroport de Fukuoka: Terminal international (3^e étage, du côté sud), à proximité du guichet d'enregistrement M de la compagnie aérienne

Les contrôles avant exportation peuvent être effectués le jour de l'envoi/du transport ou à une date antérieure, au Japon, dans l'un des Centres de protection des végétaux. Nous demandons aux personnes qui ont besoin de ces contrôles de bien vouloir prendre rendez-vous à l'avance. Si vous prévoyez de transporter vous-même le(s) produit(s), les contrôles du Centre de protection des végétaux peuvent demander plus de temps à être effectués. Veuillez donc arriver assez tôt pour vous assurer d'avoir suffisamment de temps avant que votre avion/bateau ne parte du Japon.

Procédures d'embarquement

Contrôle douanier

Contrôle d'émigration (de départ)



Questions à propos des contrôles avant exportation (anglais)

